

Les admissions à l'aide juridictionnelle en 2002

Henri Bodet, Christiane Poutet*

EN 2002, les admissions à l'aide juridictionnelle se sont élevées à 689 000 qui se répartissent à raison de 52% pour des procédures civiles, de 42% pour des procédures pénales et de 6% pour des affaires administratives ou relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

Après une progression importante jusqu'en 1997, les admissions au titre de contentieux civils ont connu une décroissance régulière et se sont stabilisées en 2002. Seules restent en progression les aides juridictionnelles accordées devant le juge de l'exécution et devant le juge des enfants en assistance éducative.

Les admissions pénales poursuivent une augmentation seulement interrompue en 2001. C'est en matière d'instruction correctionnelle ou criminelle et particulièrement pour le débat contradictoire que cette hausse est la plus sensible (+23%).

L'aide juridictionnelle est le plus souvent totale : 87% de l'ensemble des admissions, mais 95% en matière pénale et près de 100% pour les procédures concernant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

L'aide juridictionnelle bénéficie plutôt à des hommes (56% des admissions). Cependant, les femmes sont plus représentées au civil (60%) et surtout devant le juge aux affaires familiales (69%), les hommes étant largement majoritaires en matière pénale (87%) et dans le contentieux des étrangers (92%).

EN 2002, 765 000 décisions ont été rendues par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ), 689 000 admissions et 76 000 rejets essentiellement motivés par un montant de ressources supérieur au plafond. Les aides juridictionnelles accordées se répartissent en 358 000 admissions au titre des contentieux civils (52 % des admissions), 290 000 au titre des affaires pénales (42%), et 41 000 au titre des affaires administratives ou relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (6%) -**tableau 1**-.

L'évolution du nombre d'aides juridictionnelles par rapport à 2001 est déli-

cate à interpréter en raison d'une part des mouvements sociaux des professionnels de justice qui ont perturbé l'activité des BAJ de décembre 2000 à fin mars 2001, d'autre part de l'introduction de mesures nouvelles et notamment de la mise en application de la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (LPIDV).

Après une augmentation supérieure à 10 % par an entre 1992 et 1995, les admissions à l'aide juridictionnelle ont entamé une légère décroissance à partir de 1997 -**graphique 1**- :

- les admissions enregistrées au titre des contentieux civils se sont orientées à la baisse;
- celles relatives aux procédures pénales, aux contentieux administratifs et aux contentieux d'entrée et de séjour des étrangers ont progressé.

De 1999 à 2002, les évolutions annuelles moyennes de l'aide juridictionnelle sont les suivantes :

- légère diminution (- 0,8 %) de l'ensemble des admissions;
- diminution de 4 % des admissions civiles;
- progression de 1 % des admissions pénales;
- progression de 7 % des admissions administratives;
- progression de 20% des admissions liées aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

■ Les admissions liées à des procédures civiles se stabilisent

ORIENTÉES à la baisse depuis 1997, les admissions civiles se sont stabilisées en 2002. Seules les aides au titre de l'enfance en danger et celles concernant le juge de l'exécution ont progressé.

Tableau 1. Les admissions à l'aide juridictionnelle selon la nature de la procédure

	1999	2000	2001	2002	Évolution 2002/2001 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2002/1999
Ensemble	704 650	698 779	657 816	688 637	+ 4,7	- 0,8
Civil	398 255	381 694	358 195	357 362	- 0,2	- 3,5
Pénal	281 943	286 924	266 540	290 385	+ 8,9	+ 1,0
Administratif	6 161	6 257	7 356	7 580	+ 3,0	+ 7,2
Étrangers*	18 048	23 741	25 409	31 136	+ 22,5	+ 19,9
Autres**	243	163	316	2 174	ns	ns

* vc commission de recours des réfugiés et reconduites à la frontière

** principalement juridiction des pensions

Source : SDES - Répertoire de l'aide juridictionnelle

* Statisticiens à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

En baisse de 1% par rapport à 2001, les admissions au titre des contentieux portés devant les tribunaux de grande instance (hors juge de l'exécution) représentent 63% des admissions civiles. Les admissions en matière de divorce (près de la moitié des admissions des TGI) se sont stabilisées après plusieurs années de baisse. Hors divorce pour faute, les époux ne sont représentés par le même avocat que dans un dixième des aides accordées.

Les aides juridictionnelles liées aux affaires familiales hors divorce (post-divorce et contentieux de l'enfant naturel) ont continué à diminuer en 2002 (-1,6%), celles accordées pour le contentieux général des TGI baissent plus nettement (-3,3%) -tableau 2-.

Après le tribunal de grande instance, c'est le tribunal d'instance hors JEX qui fournit le plus d'admissions à l'aide juridictionnelle (12% des admissions civiles). Devant cette juridiction, le contentieux des baux d'habitation est à l'origine d'une admission sur cinq, soit une proportion identique à celle de ce contentieux dans l'activité du TI.

Parmi les autres juridictions, la progression des admissions devant le juge de l'exécution en 2002 contraste avec la baisse de l'ensemble des admissions civiles. La hausse des aides accordées pour des procédures d'assistance éducative poursuit un mouvement engagé depuis plusieurs années et qui accompagne l'augmentation des procédures avec présence d'un avocat.

■ La hausse des admissions pénales se poursuit

EN matière pénale, les admissions ont connu de fortes variations, avec une diminution de 7% entre 2000 et 2001 (20 000 admissions de moins). Cette évolution est vraisemblablement liée au ralentissement de l'activité des tribunaux correctionnels (les jugements hors intérêts civils ont diminué de 4 %) et des tribunaux de police (les jugements ont diminué de 14 %) et à la baisse du nombre de détentions provisoires (-14% entre 2000 et 2001).

Entre 2001 et 2002, les admissions pénales ont progressé de 9 % (24 000 admissions de plus) :

- les procédures nouvelles (juges d'application des peines, compositions pénales et mesures alternatives) ont

Graphique. Les admissions à l'aide juridictionnelle de 1995 à 2002

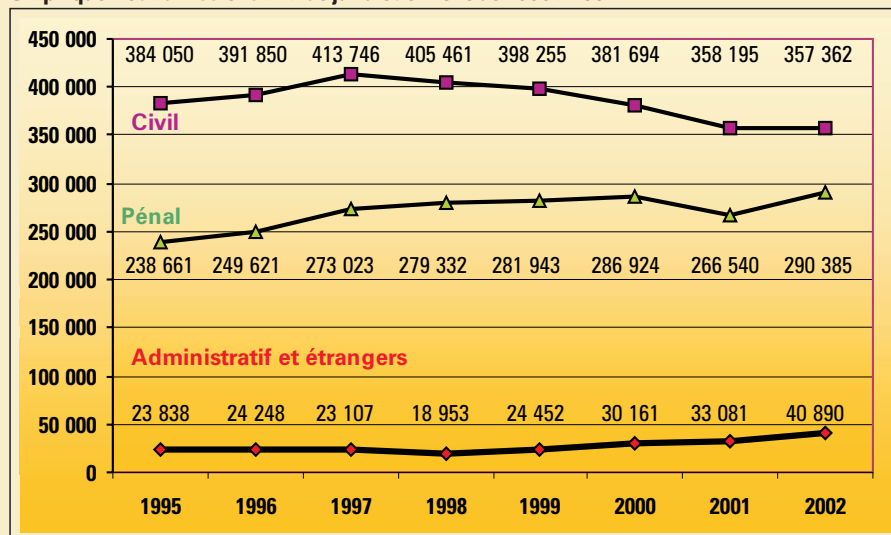


Tableau 2. Les admissions à l'aide juridictionnelle civile de 1999 à 2002

	1999	2000	2001	2002	Évolution 2002/2001 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2002/1999
Admissions civiles	397 982	381 694	358 195	357 362	- 0,2	- 3,5
Cour d'appel	42 014	38 601	33 561	33 538	- 0,1	- 7,2
TGI hors JEX	245 933	238 012	225 971	223 621	- 1,0	- 3,1
JAF divorce	112 243	109 300	106 071	106 346	+ 0,3	- 1,8
JAF hors divorce	84 611	83 052	77 628	76 417	- 1,6	- 3,3
Contentieux général	49 079	45 660	42 272	40 858	- 3,3	- 5,9
Juge des enfants	12 722	14 060	14 827	16 690	+ 12,6	+ 9,5
TI hors JEX	48 928	46 895	43 015	42 209	- 1,9	- 4,8
Conseil de prud'hommes	27 865	25 525	23 878	23 474	- 1,7	- 5,6
Juge de l'exécution	7 817	6 911	5 857	6 731	+ 14,9	- 4,9
Tribunal de commerce	4 142	3 275	2 789	2 757	- 1,1	- 12,7
TASS	3 696	3 948	3 782	3 523	- 6,8	- 1,6
Autres	4 865	4 467	4 515	4 819	+ 6,7	- 0,3

Source: SDSED - Répertoire de l'aide juridictionnelle

général à elles seules 6 000 admissions supplémentaires entre 2001 et 2002.

- le nombre de détentions provisoires est revenu à son niveau de 2000 et l'augmentation des aides juridiction-

nelles accordées à l'occasion d'un débat contradictoire explique l'essentiel de la hausse -tableau 3-.

L'évolution annuelle moyenne ramenée à l'année 1999 laisse apparaître

Tableau 3. Les admissions à l'aide juridictionnelle pénale de 1999 à 2002

	1999	2000	2001	2002	Évolution 2002/2001 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2002/1999
Toutes admissions pénales	281 943	286 924	266 540	290 385	+ 8,9	+ 1,0
Procédures de jugement	217 655	222 941	205 031	209 184	+ 2,0	- 1,3
Appel	9 700	9 316	8 719	9 164	+ 5,1	- 1,9
Jugements correctionnels	196 066	202 059	185 641	189 231	+ 1,9	- 1,2
dont mineurs	62 628	70 265	65 111	63 164	- 3,0	+ 0,3
Jugements criminels	4 706	4 546	4 615	4 812	+ 4,3	+ 0,7
Procédures contraventionnelles	7 183	7 020	6 056	5 977	- 1,3	- 5,9
Instruction et JLD	64 288	63 983	58 837	72 576	+ 23,4	+ 4,1
Instruction correctionnelle	59 360	58 832	53 320	65 514	+ 22,9	+ 3,3
dont mineurs	11 154	11 582	11 965	12 771	+ 6,7	+ 4,6
Instruction criminelle	4 928	5 151	5 517	7 062	+ 28,0	+ 12,7
Application des peines	///	///	2 620	6 923	ns	///
Comp. pénale mesures altern.	///	///	52	1 694	ns	///
Contrôle de l'enquête de police	///	///	0	8	ns	///

Source: SDSED - Répertoire de l'aide juridictionnelle

une progression plus modérée (+ 1 %). Les aides juridictionnelles accordées pour des procédures pénales, hors instruction et hors procédures nouvelles créées par la loi du 15 juin 2000, enregistrent une légère baisse (- 1,3 % par an depuis 1999). Cette évolution est plus marquée pour les procédures contraventionnelles (- 6 %) où le recours à l'avocat est rare.

À l'inverse, les procédures nouvelles liées à la loi du 15 juin 2000 (introduites en 2001 dans le répertoire de l'aide juridictionnelle) ont généré 2 700 admissions supplémentaires en 2001 et près de 9 000 en 2002 (7 000 pour des procédures liées à l'application des peines et 2 000 pour des compositions pénales et des mesures alternatives aux poursuites).

■ La plus forte hausse de l'AJ résulte du débat sur la détention provisoire

LES procédures d'instruction, y compris les débats contradictoires (devant le juge d'instruction puis le juge des libertés et de la détention), ont enregistré une progression annuelle moyenne de 4 % par an depuis 1999. Cette évolution ne traduit pas pour autant une progression équivalente du nombre d'affaires suivies par les cabinets d'instruction -encadré 1-. Elle masque des variations d'amplitude et de sens différents. Les admissions relatives aux procédures d'instruction correctionnelle enregistrent une hausse annuelle moyenne de 3 % par an depuis 1999 -tableau 3-. Cette progression concerne uniquement les admissions liées à la tenue d'un débat contradictoire à partir de fin 2001, ou celles liées à la première comparution devant le juge d'instruction (+ 13 %). En revanche, les admissions liées à l'assistance d'un mis en examen devant le juge d'instruction enregistrent une di-

minution annuelle moyenne de 5 %, ce qui les situe désormais en dessous des admissions pour un débat contradictoire -tableau 4-.

Les admissions relatives aux instructions criminelles (qui ne comprennent pas d'aide distincte pour le débat contradictoire) ont progressé en moyenne de 13 % par an depuis 1999. Cette progression concerne essentiellement l'assistance des parties civiles (ou des civilement responsables). La suppression des conditions de ressources pour la plupart des atteintes à la personne intervenue en septembre 2002 a amplifié cette tendance -encadré 2-.

En matière correctionnelle, les aides juridictionnelles accordées à des mineurs délinquants ont diminué de 3,0 % entre 2001 et 2002 en matière de jugement alors qu'elles ont augmenté de 6,7 % en matière d'instruction (y compris le débat contradictoire). Compte tenu de la forte progression observée les années précédentes, l'évolution annuelle moyenne depuis 1999 reste positive (+0,3 % pour les jugements correctionnels et +4,6 % pour l'instruction).

■ Les autres admissions à l'aide juridictionnelle progressent de 19 % par an

EN 2002, 41 000 admissions à l'aide juridictionnelle portaient sur des procédures administratives et des procédures liées aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Depuis 1999, ces contentieux ont généré une hausse moyenne des AJ de 19 % par an -tableau 1-. Cette évolution a été plus marquée pour les admissions enregistrées auprès de la commission de recours des réfugiés et pour les contentieux relatifs au séjour des étrangers (septadmissions sur dix).

Tableau 4. Les admissions à l'aide juridictionnelle pour une procédure d'instruction

	2001	2002	Évolution 2002/2001 (en%)	Évolution annuelle moyenne 2002/1999
Admissions instruction	58 837	72 576	+ 23,4	+ 4,1
Instruction correctionnelle	53 320	65 514	+ 22,9	+ 3,3
Débat contradictoire.....	20 689	34 715	+ 67,8	+ 13,3
Hors débat contradictoire.....	32 631	30 799	- 5,6	- 4,6
Assistance de prévenu.....	24 867	23 532	- 5,4	- 5,0
Assistance de partie civile.....	7 764	7 267	- 6,4	- 3,2
Instruction criminelle	5 517	7 062	+ 28,0	+ 12,7
Assistance de prévenu.....	4 139	4 651	+ 12,4	+ 4,7
Assistance de partie civile.....	1 378	2 411	+ 75,0	+ 40,1

Source : SDES - Répertoire de l'aide juridictionnelle

Encadré 1. Source et méthode

Les statistiques présentées ici sont issues du répertoire de l'aide juridictionnelle tenu par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ). Ces bureaux enregistrent les différentes caractéristiques permettant d'instruire chaque demande, d'accorder totalement ou partiellement cette aide, ou au contraire de la rejeter.

Il s'agit des demandes d'AJ formées auprès des 181 BAJ présents devant chaque tribunal de grande instance et du BAJ de la commission de recours des réfugiés. Sont donc exclues les demandes formulées auprès de la cour de cassation, du conseil d'État, des territoires d'outre mer ou directement auprès de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (notamment lorsque l'avocat intervient au cours de la garde à vue).

Quelles sont les décisions prises en compte ?

Le champ retenu est celui des décisions d'aide juridictionnelle rendues en première délibération.

Sont donc exclus les décisions sur recours, les décisions d'incompétence territoriale (qui ont été ensuite examinées par un autre BAJ), les maintiens de plein droit de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est intimé en appel. Les admissions retenues sont celles prononcées en 2002, quelle que soit la date de dépôt de la demande.

Nombre d'AJ et nombre d'affaires

L'enregistrement des admissions à l'aide juridictionnelle est indépendant de celui des affaires correspondantes, ce qui n'autorise que des rapprochements indirects entre le nombre d'AJ accordées dans un domaine particulier et le nombre d'affaires relevant de ce domaine.

Toutes les parties à une instance peuvent solliciter une AJ. En matière civile, l'AJ est accordée pour l'intégralité de l'affaire, depuis l'acte introductif d'instance jusqu'à la décision qui la clôture. En cas d'appel, une nouvelle demande d'AJ est déposée.

En matière pénale, chaque étape de la procédure peut donner lieu à l'attribution d'une AJ pour une même personne dans une même affaire. Ainsi, lors de l'instruction, une AJ peut être accordée pour le débat contradictoire et une autre pour le déroulement de l'instruction. Une seule aide peut aussi englober l'assistance de l'avocat pour le débat contradictoire et pour l'instruction. □

Les admissions relatives aux contentieux administratifs ont enregistré une progression moyenne de 7 % par an depuis 1999 (plus marquée pour les référés que pour les affaires au fond).

Des admissions peuvent désormais être accordées pour des procédures présentées devant les juridictions des pensions (le décret du 31 juillet 2001 a mis en application la loi qui dispense de conditions de ressources, de nationalité et de régularité de séjour pour obtenir l'aide juridictionnelle lorsque l'on entame une procédure devant les juridictions des pensions). En 2002, 1 900 admissions de ce type ont été enregistrées. Quatre bureaux d'aide juridictionnelle compétents pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie regroupent plus d'un tiers de ces admissions (700) : Aix-en-Provence, Nîmes, Bordeaux, Montpellier.

■ L'aide juridictionnelle totale concerne presque neuf admissions sur dix

L'AIDE juridictionnelle totale reste largement majoritaire : elle repré-

sente globalement 87 admissions sur 100 -**tableau 5**-. L'aide partielle est plus fréquente pour les contentieux civils (une aide sur cinq) que pour les contentieux pénaux (une aide sur vingt), à l'image de la disparité des revenus des personnes impliquées dans ces procédures.

Les aides accordées en matière de séjour des étrangers sont quasiment toujours des aides totales.

■ Les principaux bénéficiaires : plutôt des femmes au civil, plutôt des hommes au pénal

GLOBALLEMENT 56 % des aides juridictionnelles bénéficient à des hommes -**tableau 6**-. Cette proportion est moins élevée en matière civile (35%) et les femmes bénéficient de près de 70 % des admissions devant le juge aux affaires familiales. Ces dernières ont plus souvent des enfants à charge et des ressources plus faibles que celles des hommes.

En matière pénale, les demandeurs accusés ou prévenus sont à 87 % des

hommes, ce qui résulte du caractère essentiellement masculin de la délinquance. Pour les demandes de partie civile, les femmes bénéficiant d'une aide juridictionnelle sont plus nombreuses que les hommes (51 % et 30% des admissions) et les associations jouent un rôle non négligeable (15 %).

En matière de séjour des étrangers, les demandes sont essentiellement le fait des hommes (92 %). ■

Encadré 2. Repères juridiques

LE système actuel d'aide juridictionnelle, institué par la loi du 10 juillet 1991, prévoit l'octroi de cette aide aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice. Le demandeur doit justifier pour l'année 2002 de ressources mensuelles ne dépassant pas 802 euros pour l'aide juridictionnelle totale et 1 203 euros pour l'aide juridictionnelle partielle. Ces plafonds sont affectés de divers correctifs pour charges de famille. Ils sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année comme la tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu.

L'aide juridictionnelle est accordée en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense, devant toute juridiction ainsi qu'à l'occasion de l'audition du mineur prévue à l'article 388-1 du code civil. Dans ce cas, le mineur est dispensé de la condition de ressources (loi du 3 janvier 1993). Il en est de même pour les victimes de crimes d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne et leurs ayants droit pour l'exercice de l'action civile (loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002).

En 2002, le financement de l'aide juridictionnelle a représenté pour l'État une dépense de près de 220 millions d'euros (dotation des CARPA et rétribution des avoués, huissiers, experts, enquêteurs...). □

Tableau 5. Taux de l'aide juridictionnelle accordée en 2002

	Tous taux d'AJ		Aide totale		Aide partielle	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Toutes admissions.....	688 637	100,0	597561	86,8	91076	13,2
Civil.....	357 362	100,0	282396	79,0	74966	21,0
Pénal.....	290 385	100,0	275256	94,8	15129	5,2
Administratif.....	12 220	100,0	11279	92,3	941	7,7
Étrangers.....	28 670	100,0	28630	99,9	40	0,1

Source : SDES - Répertoire de l'aide juridictionnelle.

Tableau 6. Les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2002

	Tous demandeurs		Homme	Femme	Couple	Association	Non renseigné
	Nombre	%					
Toutes procédures.....	688 637	100,0	56,2	37,9	1,2	3,4	1,3
Civil.....	357 362	100,0	34,9	60,3	2,2	2,0	0,7
JAF.....	182 763	100,0	27,3	68,9	2,8	0,8	0,2
Contentieux général.....	174 599	100,0	42,9	51,3	1,5	3,2	1,1
Pénal hors partie civile.....	251 222	100,0	86,7	8,2	0,0	4,2	0,9
Pénal partie civile.....	39 163	100,0	29,8	50,7	0,6	14,7	4,2
Administratif.....	12 220	100,0	53,2	25,5	0,3	0,5	20,5
Séjour des étrangers.....	28 670	100,0	92,2	7,8	0,0	0,0	0,0

Source : SDES - Répertoire de l'aide juridictionnelle

Directeur de la publication : Baudouin Seys
 Rédacteur en chef : Sonia Lombroso
 Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros
 Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
 ISSN 1252 - 7114 © Justice 2003
 Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
 13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>